

## FISSURES SUR LES HABITATIONS

### DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Vous avez constaté des fissures sur votre maison et pensez qu'elles sont consécutives à la sécheresse de cet été ?

Vous pouvez adresser un dossier en mairie afin que la commune entreprenne une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Voici la procédure à suivre :

Après constatation des dommages sur votre maison, déclarez le sinistre dès que possible auprès de votre assureur.

Faites une déclaration en mairie en présentant les pièces suivantes :

- Demande écrite indiquant vos coordonnées et détaillant les dégâts constatés (précisez dans la mesure du possible les dates d'apparition et d'évolution des fissures).
- Photos illustrant l'étendue des dommages.

Vous pouvez déposer votre dossier soit directement en mairie aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h), soit par courrier : mairie de Quincey, Place de la Fontaine, 70000 Quincey, soit par mail : [quincey@vesoul.fr](mailto:quincey@vesoul.fr)

Date limite recommandée pour le dépôt des dossiers : 31 octobre 2022.

Après recensement des dossiers, le maire demandera auprès des services de l'Etat une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Une commission interministérielle statuera sur la demande. Les délais avant d'obtenir un avis favorable ou non peuvent être particulièrement longs dans le cas d'une catastrophe naturelle liée à la sécheresse (plusieurs mois).

A la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, la mairie préviendra les sinistrés, qui auront un délai de 10 jours pour faire parvenir à leur assurance un état estimatif des dégâts occasionnés.